



ai-je droit de partir à 60 ans

Par **gigi06500**, le **16/08/2012** à **07:43**

Bonjour,

Voilà ma question : je suis née en 1956, J'ai commencé à travailler en 1975 : 1 trimestre validé puis en 1976 jusqu'à aujourd'hui je ne me suis jamais arrêtée de travailler !

Donc ai-je le droit de partir à 60 ans et serais-je payée avec les nouvelles réformes de Monsieur Hollande sachant que j'ai eu 2 enfants ?

Par **P.M.**, le **16/08/2012** à **09:04**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[Assurance Retraite...](#)

Par **frenchync98**, le **16/08/2012** à **13:29**

Aucune chance de partir à 60 ans.

Le décret de juillet 2012 est un trompe-l'œil...

car il faut toujours 42 ans de cotisation plus l'inutile condition des 5 trimestres à l'âge de 20 ans.

Un départ à 62 ans sera la norme pour l'année 1956... cela reste une règle toujours en vigueur.

En espérant que les socialistes iront plus loin dans les réformes et pas seulement des faux-semblants.

Par **P.M.**, le **16/08/2012** à **15:25**

Il ne s'agit de toute façon pas d'un faux-semblant car, contrairement à la réforme précédente, cela ramène quand même à 60 ans l'âge possible pour les personnes ayant le nombre de trimestres requis pour pouvoir prendre la retraite à taux plein grâce au [Décret 2012-847...](#)

Par **frenchync98**, le **16/08/2012** à **15:54**

C'est mathématique : $19 + 42 = 61$ ans

Celui qui commence à 19 ans ne peut pas réunir les 164-166-168 trimestres à 60 ans.

Ce qui est vrai pour ceux de 1950 ne l'est plus pour ceux de 1956.

De toute façon le critère du nombre de trimestres à atteindre est discriminatoire. Seul le critère de l'espérance de vie avec l'anticipation pour emplois pénibles et dangereux est équitable.

Tous devraient être libres de partir en retraite à la même date... **SANS DECOTE.**

Par **P.M.**, le **16/08/2012** à **16:09**

Je note qu'apparemment on serait déjà passé de 62 à 61 ans...

Il ne s'agit pas de remettre en cause les modalités de la retraite car chacun peut avoir sa petite idée sur ce qui est moins discriminatoire et plus équitable mais de répondre à un sujet précis même s'il ne concerne pas directement le Droit du Travail...

Ce qu'a apporté le Décret, c'est que jusqu'au 31 octobre 2012, il fallait avoir si on était né en 1956 et que l'on voulait prendre sa retraite à taux plein à 60 ans, 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 18 ans ou 4 si né au dernier trimestre alors que maintenant c'est avant celle des 20 ans et en tout 166 trimestres cotisés...

Par **frenchync98**, le **17/08/2012** à **01:59**

Il aurait été plus simple de dire à cette dame que la retraite à 60 ans n'était pas pour elle, même avec ses 5 trimestres avant la fin de l'année de ses 20 ans en 1976.

C'est certain qu'avec des critères différents selon l'année de naissance, 60-61-62 ans constitue une variable qui complique tout.

Pour comparer avec mon propre cas j'avais 10 trimestres validés par "cotisations" à la fin de l'année de mes 20 ans.

Suis-je dans la minorité qui peut demander sa retraite à 60 ans ?

Réponse NON car sur 169 trimestres, seuls 72 sont reconnus par la CNAV.

Tous ceux qui sont partis travailler à l'étranger et ne rentrent pas dans les critères d'une Convention de SS sont EXCLUS.

D'où le terme DISCRIMINATION.

Donc oui, j'ai ma "petite" idée sur la question !!!

Et en regardant de plus près mon relevé de carrière je constate que les trimestres avant 1975 sont facile à obtenir...

1 mois au SMIC = 1 TRIMESTRE.

Quand les règles sont si mal pensées, il faut revoir la copie...

A quand la retraite pour tous au même âge et calculé par points ???

Et que l'on laisse libres ceux qui veulent travailler plus longtemps pour améliorer leur pension.

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **09:31**

Bonjour,

Je ne me prononce pas sur un tel dossier sans l'avoir en main et il peut y avoir des particularités...

Comme il y a des organismes fait pour cela et même des sites dont celui que j'ai cité qui peuvent répondre, il me paraît plus simple de s'y reporter et si vous le permettez, c'est moi qui apprécie ce qui est plus simple et judicieux comme conseil en l'occurrence...

Votre exemple vous citant démontre bien qu'il aurait été hasardeux de répondre sans tenir compte de toutes les particularités de votre carrière et d'ailleurs, c'est bien la CNAV qui vous a informé de vos droits précis en fonction des trimestres validés et/ou cotisés...

Je ne suis pas sûr que l'on puisse parler de discrimination sous prétexte que les trimestres validés n'offrent pas les mêmes droits que ceux cotisés et d'ailleurs le Décret en question a rétabli certains d'entre eux pour avoir la même valeur...

Vous pouvez avoir toutes les opinions que vous voulez mais je ne pense pas que ce soit le but d'un forum juridique que d'ouvrir de telles tribunes, je n'en discuterai donc même pas...

Par **gigi06500**, le **17/08/2012** à **11:12**

Merci à tous pour vos réponses ! en effet je dois me tourner ver l'organisme concerné ! c'était juste pour avoir un avis au cas ou quelqu'un était du même cas ! je ne rentre pas dans les polémiques car les injustices sont telles qu'on pourrait en parler pendant des heures sans réponses !

Mais apparemment la retraite à 60 ans n'est pas pour moi ! patience ! peut être va t il y avoir des amendements qui pourront me concerner ! j'ai encore quatre ans pour voir venir !

Merci encore !

Par **frenchync98**, le **17/08/2012** à **12:30**

Bonjour à vous 2.

Je suis un peu provocateur car j'essaie de réveiller les cotisants qui acceptent trop facilement les injustices du système.

Surtout ne pas y voir une once d'agressivité car je respecte trop la bonne volonté de celui qui prend du temps pour informer les autres.

Oui un forum SOCIAL séparé de celui du TRAVAIL serait bien utile.

Oui le décret Hollande de 2012 est une évolution positive, même si elle n'est qu'une rustine sur une chambre à air poreuse.

Le DROIT est pour moi une matière vivante qui doit évoluer en permanence. Quant à penser qu'il est au service de la JUSTICE n'est-ce pas un mythe ?

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **15:05**

Sans vouloir aucunement entrer dans un débat et encore moins dans une polémique, j'étais persuadé que c'était la Justice qui était au service du Droit, mais j'ai dû me tromper...

Par **frenchync98**, le **18/08/2012** à **02:28**

Nous ne parlons pas de la même "justice".

Je ne parlais pas de l'organisation qui rend des jugements fondés sur le Droit...

mais du concept de Justice !

Par **P.M.**, le **18/08/2012** à **11:40**

Bonjour,

Ah oui ! Celle qui fai dire parfois : "C'est pas juste..."

Mais je ne crois pas que ce soit une notion objective car ce qui le paraît pour certains ne l'est pas pour d'autres....

Par **frenchync98**, le **18/08/2012** à **12:14**

Le législateur et les juges auraient-ils le monopole de l'objectivité ?

Celui qui bénéficie d'un privilège... par exemple un fonctionnaire qui va percevoir 75% de son salaire moyen des 6 derniers mois... ou encore un salarié du privé qui va percevoir sur la base de ses 25 meilleures années au plafond SS... trouve "juste" le système qui va dans le sens de son intérêt.

Celui qui subit le système en voyant sa pension minorée artificiellement par un calcul mal

adapté... trouve "injuste" ledit système.

Tous auraient-ils raison ?

Par chance pour les gouvernants, ceux qui sont lésés ne comprennent pas le mécanisme de calcul très compliqué, ne voient pas que les minorations qu'ils subissent ne sont pas fondés, même si elles sont dite "légal", donc conforme à la loi.

Par **P.M.**, le **18/08/2012** à **15:02**

Je vois que vous êtes spécialiste pour faire dévier les propos en y ajoutant ce qu'ils ne contiennent pas même si c'est sous forme de question et tenez à transformer un forum juridique en tribune sans doute parce que vous seriez le seul à y comprendre quelque chose et que votre avis est le seul valable, mais comme je vous en avais prévenu, je ne vous suivrai pas dans cette voie...

Par **frenchync98**, le **19/08/2012** à **01:50**

Alors pourquoi me répondre ?

Forum, comme son nom l'indique, c'est un lieu de débat.
Et forum juridique c'est le meilleur endroit pour parler de DROIT.

Les futurs retraites ont le droit de savoir...

Par **P.M.**, le **19/08/2012** à **12:22**

Bonjour,

Je vous ai répondu même si cela vous gêne parce que vous êtes venu interférer dans un sujet auquel j'avais répondu pour émettre des opinions politiques et ensuite même critiquer mon style de réponse...

Un forum juridique est avant tout un lieu d'informations du Droit et je ne pense pas que l'intéressé soit venu demander ce qu'il aurait pu être si d'autres textes étaient en vigueur et les futurs retraités ne sont pas plus avancés puisque ce n'est pas le cas...

Par égard justement pour l'auteur du sujet je ne vous répondrai plus ainsi si vous voulez continuer à l'encombrer vous pourrez continuer seul à affirmez vos opinions car je pense que de toute façon c'est ce que vous préférez par rapport à tout débat puisque vous prétendez que ce sont les seules valables...

Par **frenchync98**, le **20/08/2012** à **00:52**

D'abord la personne qui a posé la question avait le droit de recevoir une réponse autre que

"allez voir ailleurs sur le site de la CNAV".

Ensuite, les lecteurs de ce forum qui ont cotisé à la CNAV ont tous le droit de savoir :

- qu'ils ont une voie de recours contre la décision de la CNAV par le TAFF - Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale - et que la procédure est gratuite, sans obligation de prendre un avocat,
- que lorsqu'un DECRET n'est pas conforme à la LOI, les juges ont toujours le droit de rechercher la légalité du texte et interpréter son application,
- que depuis 2008 il existe la QPC - Question Prioritaire de Constitutionalité - qui permet de contester une règle d'une LOI au regard de son respect de la CONSTITUTION.

Dans le cas de ceux qui n'ont pas réuni le nombre de trimestres exigé par la LOI Balladur de 1993, la décote sur le TAUX qui leur est appliquée est DISCRIMINATOIRE dans le sens où la LOI divise les cotisants en 2 catégories et pénalise ceux qui ont l'AGE requis mais pas les trimestres.

Une autre DISCRIMINATION existe dans la même LOI : le système des "MEILLEURES ANNEES" qui bénéficie aux monopensionnés et aux régimes alignés RSI-MSA, mais exclus tous les autres cotisants, y compris les professions libérales de France et tous les expatriés. Et les exclus sont en majorité des femmes.

Je ne fais pas de politique, je dis seulement aux cotisants qu'ils ont des droits et peuvent les faire valoir s'ils ont l'information et le courage de se battre. Je les invite tous à demander leur EIG - Evaluation Estimative Globale - à la CNAV.

Désolé d'avoir cru être ici sur un forum où la libre expression est la règle. Si vous pensez que c'est votre espace privé où seules vos réponses ont le droit de cité, il fallait l'annoncer en titre du forum. Je n'insisterai pas sur votre confusion entre justice et administration, ni entre forum et tribune. Chacun est libre d'être un mouton et de suivre le troupeau dans notre société. Moi je suis de la génération 1968 !!!

Le Code la SS est complexe et peu de cotisants y comprennent quelque chose. Je pars du principe qu'ils ont le droit savoir !!!